Réf. Farde e-Assemblées : 2544081

N° OJ : 226

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Convention 21319 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Insitut de la parure et de la bijouterie Jeanne Toussaint et la Mission Locale de Molenbeek, relative à l'organisation d'une formation en «Détermination ciblée - Métiers de la beauté».

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il a été modifié ;

Attendu que l'article 7 du Décret précité assigne pour principales finalités à l'enseignement de promotion sociale, d'une part l'épanouissement personnel des étudiants en promouvant leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et d'autre part la réponse à des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels ;

Attendu que l'article 114 indique que pour réaliser les finalités visées à l'article 7, les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations;

Attendu qu'il s'indique pour ce faire, comme le précisent l'article 115 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 précité, de fixer par convention des modalités de la collaboration entre les partenaires précités ;

Vu l'avis de la Section Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention 21319 entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Insitut de la parure et de la bijouterie Jeanne toussaint et la Mission Locale de Molenbeek, relative à l'organisation d'une formation en « Détermination ciblée - Métiers de la beauté » du 26/06/2023 au 06/07/2023, est adoptée.

Annexes :

CONVENTION FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)